



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**

19h – Salle du Conseil Municipal

*Convocations du 10 septembre 2019*

*Affichage du 10 septembre 2019*



**L’an deux mille dix-neuf, le mardi 17 septembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

- M. JACQUEMIN Jean-Marie, Maire
- Mme GIBERT Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- M. CHANTEGREL Bernard
- M. COUTANT Bernard,
- M. DAVOURIE Patrick,
- M. DEFRESNE Dominique,
- M. BUFFETAUD Jean-François,
- M. THIBAUT Jean-François,
- Mme VERNIERE Sophie
- M. VALLEE Simon.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Mme KHETAL Cathya à Mme GIBERT Christine, M. FROMONT Thierry à M. THIBAUT Jean-François et Mme LOPEZ Luline à M. JACQUEMIN Jean-Marie.

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoirs : 3  
Votants : 13

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. VALLEE Simon a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**\*\*\***

# ORDRE DU JOUR :

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du mardi 18 Juin 2019, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

## Délibération N°2019/29 : INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du SCoT, puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Lesches est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, effectuée par courrier postal recommandé avec avis de réception.

Le **projet de SCoT arrêté**, transmis dans sa totalité par CD-ROM comprend :

- Rapport de présentation (3 tomes) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses 8 annexes cartographiques ;
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- Bilan de la concertation et ses annexes ;
- La délibération d'arrêt du projet.

Les **4 grands axes du SCoT révisé** sont les suivants :

- Axe 1 – Conforter l'identité de Marne et Gondoire à travers un positionnement territorial éco-responsable à l'échelle de l'est francilien ;
- Axe 2 – Impulser un développement économique porteur d'emploi et accompagner ses évolutions ;
- Axe 3 – Construire un habitat respectueux de l'environnement et de ses habitants ;
- Axe 4 – Développer les aménités urbaines et l'accessibilité pour tous dans une logique de proximité.

Le SCoT a été établi à la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus du territoire, les différents partenaires institutionnels et les administrés. Les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 novembre 2017 ont été respectées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20 et son article R.143-4,

**Considérant** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire arrêté le 27 mai 2019,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de ... est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de SCoT, cette compétence appartient au conseil municipal qui procède par voie de délibération.

## NATURE DE LA DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité, au projet de SCoT arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

## Délibération N°2019/30 : SDESM : travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2020, Av Charles de Gaulle

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Av Charles de Gaulle
- **DEMANDE AU** SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de lanterne de style à LED av Charles de Gaulle, la place de la Mairie et l'Ilot RD89 et de créer un point lumineux sur le parking du stade av Charles de Gaulle sur le réseau d'éclairage public.  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 53 992,35 € HT soit 64 790,82 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## Délibération N°2019/31 : CDG : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée à l'unanimité.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération N°2019/32 : Devis terrassement du terrain de Montigny**

Monsieur le Maire présente le devis pour le terrassement de la parcelle route de Montigny, dans le but de créer une aire de retournement pour les différents véhicules. La route sera fermée par une barrière au niveau de cette aire de retournement.

Le conseil municipal accepte à la majorité de fermer la route de Montigny et accepte le devis de l'entreprise de Cédric Terrassement pour un montant de 5 737,20 € TTC.

**☞ Ecole : sens unique pour la circulation dans le lotissement**

Cette question est reportée

**Délibération N°2019/33 : Devis SPIE, remplacement des armoires non conformes et mise en place des horloges astronomiques programmables pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose la nécessité de changer 2 armoires et horloges d'éclairage public.

Le conseil municipal accepté à l'unanimité le devis de la Société SPIE pour un montant total de 5 781,60 € TTC

**Délibération N°2019/34 : Marché public : Bail d'entretien et de travaux neufs de voirie et d'assainissement**

Monsieur le maire expose le lancement d'un marché public pour un bail de 4 ans pour l'entretien et travaux neufs de voirie et d'assainissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le lancement du marché public et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.

**Questions diverses**

- Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche du ru du Rapinet vont commencer.
- Les journées du Patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2019 : visite de l'Eglise le samedi et randonnée le dimanche
- Un concert aura lieu le 31 janvier 2020 dans l'Eglise.

**\*\*\***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.**



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.